

Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 1 – Champ d’application – CGPS (conditions générales de vente (CGV) pour les prestations de services) :

(1) Les présentes Conditions Générales (ci – après « CGPS ») s’appliquent de plein droit à toutes à toutes les prestations de Formation, dont formations e-learning (ci – après « Formation »), conclues entre l’organisme de formation PROTECTION CIVILE FORMATION 87 (ci – après « PROTECTION CIVILE 87 ») et le Client, personne physique ou morale, agissant en son nom propre et/ou pour le compte de ses collaborateurs et préposés Stagiaires (ci-après « Client » ou « Stagiaire »). Elles sont régies par les articles L 6353-1 et suivants du code du travail. PROTECTION CIVILE 87 est un organisme de formation professionnelle indépendant certifié QUALIOPI.

(2) Le Contrat de Formation (ci – après « Contrat ») comprend la commande, le devis, la convention de formation professionnelle et ses annexes, le règlement intérieur, les CGPS et les CGU - Conditions Générales d’Utilisation (de la PROTECTION CIVILE 87, qui regroupent l’intégralité des dispositions régissant la relation des Parties, et constituent un ensemble indivisible.

(3) La prestation est exclusivement régie par le Contrat de Formation et les CGPS à l’exclusion de tout autre document et/ou de toute autre condition générale, sur lesquels ils prévalent. Toute commande suppose l’acceptation entière et sans réserve des CGPS par le Client. Toute condition dérogatoire aux CGPS devra faire l’objet d’un accord écrit préalablement à l’acceptation de la Commande.

(4) Toute inscription à une session de formation, ou acceptation par le Client – Stagiaire d’une proposition de Formation de la Protection Civile 87 implique son acceptation pleine, entière, et sans réserve des CGPS. En confirmant sa Commande, le Client – Stagiaire déclare (i) avoir pris connaissance des CGPS ; (ii) les accepter intégralement et sans réserve ; (iii) avoir la pleine capacité juridique de s’engager.

Article 2 – Conclusion du Contrat :

(1) La Protection civile 87 adressera à chaque Client lui en faisant la demande, une proposition et/ou un devis de Formation comprenant en annexe un descriptif détaillé des prestations ainsi que le nombre de participants. Le devis et ses annexes constituent l’Offre de formation de la Protection civile 87, qui est ouverte à la négociation et soumise à l’acceptation du Client. L’Offre est valable 30 jours à compter de son expédition au Client. Elle n’est valable que pour un nombre défini de participants.

(2) Dès acceptation et confirmation de commande, la PROTECTION CIVILE 87 adresse au Client une convention de formation en double exemplaire contenant l’ensemble des informations requises par l’article L6353-4 du Code du Travail, à charge pour le Client de la retourner dûment signée sous 30 jours, à peine de caducité.

(3) Sauf disposition contraire, la signature de la convention de formation vaut conclusion définitive du Contrat ; et ouvre droit : à rétractation éventuelle du Client (selon article 3 CGPS) ; au paiement d’un acompte (selon article 7 CGPS) ; puis à l’inscription définitive du Client – Stagiaire (selon article 8 CGPS).

(4) Avant inscription définitive, la Protection Civile 87 mettra à la disposition du Client – Stagiaire l’ensemble des documents et informations prévues à l’article L6353-8 du Code du travail.

(5) S'ils contiennent les éléments d'information légalement requis et assurent une parfaite information du Client – Stagiaire, les bons de commandes ou les devis approuvés (retournés signés) pourront tenir lieu de convention de formation, conformément à l'article D6353-1 du Code du Travail.

Article 3 – Délai de rétractation du Client :

A compter de la Conclusion du Contrat, le Client dispose d'une faculté de rétractation aux conditions suivantes.

(1) Si le contrat de formation a été conclu par une personne physique dans le cadre de sa profession, le Client pourra se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature du Contrat (article L6353-5 Code du Travail).

(2) Si le Contrat a été conclu à distance (à la suite d'un démarchage) par un Client Consommateur (personne physique n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle usuelle), le délai de rétractation sera porté à 14 jours calendaires.

(3) Si le Contrat de Formation a été conclu par une personne morale ou un acheteur dans un cadre professionnel, le Client ne dispose pas de la faculté de se rétracter. (Article L6353-1 Code du Travail). Lorsqu'elle est permise, la rétractation devra être notifiée par LRAR à l'association de la Protection CIVILE 87, le délai courant à compter du lendemain de la conclusion du contrat. Un formulaire de rétractation est accessible sur le site internet de la Protection civile Formation 87.

Article 4 – Responsabilité de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87 :

(1) La PROTECTION CIVILE 87 s'engage à réaliser les prestations de Formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose, dans le cadre d'une obligation de moyens, conformément à son code de déontologie et aux normes applicables.

(2) La responsabilité de la PROTECTION CIVILE 87 n'est engagée qu'à raison (i) des préjudices matériels (ii) subis directement par le Client – Stagiaire, à l'exclusion de toute autre personne, (iii) à l'occasion d'une formation dispensée, (iv) consécutif à l'inexécution fautive par la PROTECTION CIVILE 87 de ses obligations contractuelles essentielles.

(3) La PROTECTION CIVILE 87 n'est pas responsable (i) de la perte ou des dommages aux biens du Client – Stagiaire subis à l'occasion de la Formation, qui demeurent sous sa garde ; (ii) des dommages financiers ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs subis par le Client – Stagiaire, (iii) de l'absence de résultat de l'action de formation commandée (acquisition ou efficience des connaissances dispensées / obtention d'un diplôme).

(4) Le Client – Stagiaire renonce à tout recours contre la Protection Civile 87 à ces différents titres. Il garantit à la Protection Civile 87 contre tout recours émanant de tiers à ces titres et en fait son affaire personnelle.

(5) En tout état de cause, la responsabilité de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87 au titre des Prestations est limitée au prix de la formation acquittée.

(6) Protection civile 87 est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Article 5 – Responsabilité du Client / stagiaire :

Le Client – Stagiaire doit se mettre à la disponibilité du formateur durant la formation. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87, et à respecter le matériel mis à sa disposition

dont il a la garde et la responsabilité. Le Client – Stagiaire s'engage à respecter les obligations stipulées dans le cadre du Contrat de Formation et des CGPS et notamment (i) à payer le prix de la Formation, (ii) à respecter et garantir les droits de propriété intellectuelle de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87, (iii) à respecter ses obligations de secret et de confidentialité et (iv) à ne pas concurrencer la PROTECTION CIVILE FORMATION 87. Le Client – Stagiaire et/ou tout acheteur, se porte fort du respect de ces engagements par ses collaborateurs, préposés, et/ou mandants.

Article 6 – Propriété intellectuelle – Confidentialité :

(1) Les modules de formation de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87 en présentiel et en distanciel (e – Learning), les supports pédagogiques utilisés, les informations de toute nature contenues ou dispensées dans le cadre des Formations, sont strictement personnels et confidentiels, constituent la propriété exclusive de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87 et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. (ci – après les « Informations Confidentielles »).

(2) Toute divulgation, utilisation, exploitation, adaptation, modification, reproduction, totale ou partielles, directes ou indirectes d'un de ces éléments ou des Informations Confidentielles par le Client – Stagiaire est interdite et donnera lieu à poursuites. Le Client – Stagiaire s'interdit notamment de se prévaloir ou d'exploiter les Informations Confidentielles à des fins personnelles, de les diffuser à tous tiers et/ou membres de son personnel non participants aux formations, sauf accord écrit et préalable de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87. La conclusion du Contrat de Formation n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du Client – Stagiaire. Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des renseignements de toute nature échangés ou collectés dans le cadre des Formation.

Article 7 – Tarifs & conditions de Paiement :

(1) Les prix et conditions de paiement (ci- après « Tarifs ») sont indiqués dans le devis et dans le Contrat. Les Tarifs sont toujours stipulés nets, hors TVA en sus au taux en vigueur car l'organisme de formation-association de loi 1901 de la PROTECTION CIVILE FORMATION 87 est non soumis à la TVA, fermes et forfaitaires. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de révision de la part du Client, notamment pour imprévision. Si le nombre de participants à la formation dispensée est supérieur à ce qui a été commandé par le Client, la Protection civile 87 adaptera le prix de sa Prestation dans les mêmes proportions. Les postes non mentionnés dans le devis ou dans le Contrat, (telles que prestations annexes, frais, charges et dépenses de toute nature dont frais d'expédition, d'inscription, achat de fournitures) sont exclus des Tarifs et sont à la charge du Client.

(2) Le calendrier et les échéances de règlement sont précisés dans le devis et dans le Contrat. Aucun paiement ne sera exigé du Client avant expiration du délai de rétractation visé à l'article 3 des CGPS. A l'expiration de ce délai, un acompte de 30 % du prix convenu pourra être exigé du Client, le solde de la Formation étant payable ultérieurement selon modalités convenues entre les Parties.

(3) Toutes les factures émises par la Protection CIVILE 87 sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture, ce pour tout paiement hors subrogation et/ou auto-financement.

(4) Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les modalités de paiement indiquées sur le Contrat et les factures. En cas de défaut de paiement total ou partiel, le Contrat ou la Formation pourra être suspendue ou annulée, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

(5) Tout retard de paiement non justifié ouvrira de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalables : (i) au paiement d'intérêts de retard, correspondant au taux d'intérêt légal majoré de 10 points, appliqués sur la base du solde net du prix restant dû, au prorata des jours de retard ; (ii) à l'exigibilité immédiate de l'intégralité

des sommes restant dues et à la déchéance du terme ; (iii) à l'application des frais de recouvrement réglementaires applicables pour chaque facture impayée, (iv) à la capitalisation annuelle des intérêts ; (v) sans préjudice de toute autre réclamation et/ou action de la PROTECTION CIVILE 87.

(6) Avant engagement, il appartient au Client (i) de vérifier si la Formation ouvre droit à délégation et paiement direct de la PROTECTION CIVILE 87 par un OPCO (opérateurs de compétences et / ou un financeur public ou bien privé) , (ii) et de lui notifier toute délégation éventuelle. A défaut, la Protection CIVILE 87 pourra facturer le Client directement, et obliger celui – ci au paiement direct.

(7) Si le Client est un acheteur pour compte ou une personne morale agissant dans un cadre professionnel, un acompte pourra être exigible à la signature du contrat et excéder 30% du prix de la formation. Tout acompte stipulé dans ce cadre est non restituable.

Article 8 – Exécution des prestations de Formation :

8.1 Objet des Prestations. La Prestation à la charge de la Protection civile 87 consiste en une action de formation ou de conseil au sens de l'article L6313-2 du Code du Travail. Cette prestation ne garantit pas l'obtention d'un résultat, d'un diplôme ou d'une certification par le Client – Stagiaire. Les prestations « DPC » commandées s'inscriront dans le cadre d'un parcours conforme aux exigences de l'ANDPC. Les prestations « CPF » commandées s'inscriront dans le cadre d'un parcours conforme aux exigences de la norme qualité en vigueur « Qualiopi » et des obligations réglementaires de France Compétences.

8.2 Formations en présentiel.

(1) Après paiement de l'acompte et/ou réception de l'accord de prise en charge de la Formation par l'OPCO, l'inscription du Client – Stagiaire à la Formation aux dates initialement convenues est confirmée. L'inscription n'est définitive qu'après paiement de l'acompte convenu. La date d'inscription confirmée est ferme, non modifiable et non reportable.

(2) Hors cas de force majeure, toute formation programmée, qui ne serait pas suivie par le Client – Stagiaire aux dates convenues ou serait interrompue en cours d'exécution sera due dans sa totalité.

(3) En cas d'indisponibilité aux dates convenues, le Client pourra toutefois solliciter l'ajournement de la Formation sans frais moyennant le respect d'un délai de prévenance de 21 jours calendaires avant le démarrage de la formation. (i) Si la prévenance est respectée, la formation pourra être reportée à une date ultérieure, dans la limite des disponibilités par la Protection Civile 87 et sans responsabilité de sa part. Si son report n'est pas possible, la formation sera due dans son intégralité. Si le report intervient plus de 6 mois après la date de formation initiale, le coût de la formation sera majoré de 300 € net au titre des frais exposés par la Protection civile 87. (ii) Passé le délai de prévenance, l'annulation ou la demande d'ajournement d'une formation, non motivée par un cas de force majeure, ne sera pas prise en compte. La formation sera maintenue et exigible dans sa totalité.

8.3 Formations e – Learning. Sauf rétractation du Client ou survenance d'un cas de force majeure, les formations commandées sont fermes et non remboursables. La Protection civile 87 n'est pas responsable du suivi et/ ou de validation des formations en ligne, qui relèvent de la seule responsabilité du Client.

8.4 Force majeure. Si la formation est annulée par le Client du fait d'un cas de force majeure, il ne sera tenu qu'à concurrence des prestations exécutées et des frais engagés par la Protection civile 87. Si la formation est annulée du fait de la PROTECTION CIVILE 87 pour une circonstance indépendante de sa volonté, (tels que manque de stagiaires, indisponibilité du formateur ou de la plateforme d'e – Learning...) la formation sera

reportée à une date ultérieure. Si le Client – Stagiaire ne peut y assister pour des raisons motivées, les prestations non réalisées seront remboursées.

8.5 La PROTECTION CIVILE 87 se réserve le droit (i) de refuser toute commande ou inscription de la part d'un client pour motif légitime au sens de la réglementation ; (ii) d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait aux dispositions des CGPS, du Règlement intérieur, ou du Contrat de Formation, (iii) d'exclure tout participant ayant procédé à de fausses déclarations lors de son inscription. En cas d'annulation d'une Formation ou de report à une date ultérieure pour l'un des motifs visés ci-dessus, la responsabilité de la Protection Civile 87 ne pourra être recherchée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

8.6 En fin de session, la PROTECTION CIVILE 87 fournira au Client – Stagiaire une attestation de formation, ainsi qu'une attestation de DPC si besoin, et un document de synthèse, le cas échéant.

Article 9 – Protection des données personnelles – informatique et libertés :

(1) Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, (Loi n°78-17 I&L ; Règlement UE n°2016/679), les informations personnelles demandées au Client – Stagiaire sont limitées au traitement de son inscription et de sa formation, au sens de l'article L6353-9 du Code du travail, et sont destinées aux seuls services de la PROTECTION CIVILE 87. Le Client – Stagiaire peut accéder à ces informations et en demander la rectification, la limitation, la suppression, ou leur transfert, en s'adressant au DPO de la PROTECTION CIVILE 87 à l'adresse suivante si@haute-vienne.protection-civile.org

(2) Le Client – Stagiaire a été préalablement informé de ses droits, du périmètre des données collectées et des traitements réalisés par la Protection civile 87, dans le cadre des CGU et de la politique de confidentialité de la Protection civile 87.

Article 10 – Attribution de Juridiction – Droit applicable :

Les droits et obligations des Parties et le Contrat de formation sont régis et soumis au droit Français. Tous les litiges ayant trait à l'exécution du Contrat, de son interprétation ou de ses suites relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulouse, sans aucune exception.

Article 11 – Service clients – Mention Légales :

Pour toute difficulté ou information complémentaire, le Client – Stagiaire peut contacter le service commercial de l'association de la PROTECTION CIVILE 87 par courriel aux adresses suivantes : secretariat@haute-vienne.protection-civile.org / formation@haute-vienne.protection-civile.org 05 55 30 08 37 / 06 26 94 21 95 et par courrier à l'adresse de son siège social.

Mentions légales :

PROTECTION CIVILE DE HAUTE-VIENNE - Le Mas des Landes - 87170 Isle - SIRET 434 233 839 00035 - APE 9499 Z - Agrément FNPC agréée Qualiopi (en cours) - Déclaration DIRECCTE 74 87 01369 87 (en cours) - Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Membre de la FNPC agréée de Sécurité Civile, reconnue d'utilité publique.